

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**RECRUTEMENT DE VACATAIRES  
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

La Commune est chargée, chaque année, de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) organise et contrôle la collecte des informations.

Sous l'autorité du coordonnateur communal principal, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE les agents recenseurs sont chargés de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Les cinquante-cinq agents recenseurs (45 sur liste principale, 10 sur liste complémentaire) sont nommés par arrêté municipal individuel.

Les agents recenseurs, recrutés sous le statut de vacataire sur une période allant de janvier à mars chaque année, sont placés sous la responsabilité de la Commune qui les rémunère.

Leur rémunération varie, selon la période et la nature des tâches effectuées. Pour les tâches autres que celles de recensement à proprement dit, la rémunération sera le SMIC.

Formation INSEE	Indemnité 1/30 <sup>ème</sup> du SMIC par journée de formation
Tournées de reconnaissance	SMIC au prorata du nombre de jours travaillés
Recensement - Opérations d'enquêtes sur le terrain	Paiement au rendement au prorata du nombre de feuilles collectées et renseignées  Fiche adresse non enquêtée = 0,45 € brut Feuille Logement = 2,00 € brut Bulletin individuel = 1,50 € brut Dossier adresse collectif = 1,00 € brut Feuille logement non enquêtée = 0,45 € brut
Frais de déplacement durant le recensement	Indemnité mensuelle à raison de 10 % SMIC

L'indemnité versée pour les sessions de formation fera l'objet d'un remboursement par l'agent recenseur en cas de désistement ou de démission à l'issue de la formation.

Une 'dotation forfaitaire recensement' (38 325 € en 2015, 35 920 € pour 2016) est versée par l'Etat à la Commune.

## Rapport n° 16/7-45

En conséquence, je vous demande :

- de m'autoriser à faire procéder aux enquêtes de recensement de la population ;
- d'autoriser le recrutement de cinquante-cinq vacataires (45 en liste principale, 10 en liste complémentaire) concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement de la population sur une période de janvier à mars chaque année.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 22/12/2016 21:54

**OBJET   GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL**

**RECRUTEMENT DE VACATAIRES  
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485 relatif au recensement de la population ;

Sur le RAPPORT N° 16/7-45 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le recrutement et les conditions de rémunération de cinquante-cinq agents recenseurs.

**Délibération n° 16/7-45**

**ARTICLE 2**

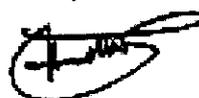
Autorise le Maire à faire procéder aux enquêtes de recensement de la population.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à recruter cinquante-cinq agents recenseurs sous le statut vacataire concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement de la population sur une période de janvier à mars chaque année.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires en dépenses et en recettes sur le Budget Principal de la Commune.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 22/12/2016 21:54